

RAPPORT DE STAGE

Avertissement : ce rapport a dû être rédigé après seulement 1 mois de stage. Ceci explique sa modicité.

I. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ORGANISME

* BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET DE SAONE ET LOIRE

* Adresse : 75, Chemin de la verchère
71850 Charnay lès Mâcon

* Budget : 1.636 839,54 FF (Hors personnels permanents)

nb : dépenses engagées en 1987

57 % sont consacrées à l'achat de livres et autres documents.

* Personnel permanent :

- 1 conservateur
- 5 bibliothécaires adjoints
- 2 magasiniers de bibliobus
- 1 employé de bibliothèque
- 1 commis
- 1 secrétaire
- 1 agent de bureau vacataire

Olivier DOUBROFF

Septembre 1988

RAPPORT DE STAGE

Avertissement : ce rapport a dû être rédigé après seulement 1 mois de stage. Ceci explique sa modicité.

I.FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ORGANISME

* BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE PRET DE SAONE ET LOIRE

* Adresse : 75, Chemin de la verchère
71850 Charnay lès Mâcon

* Budget : 1.636 839,54 FF (Hors personnels permanents)

nb : dépenses engagées en 1987

* 57 % sont consacrées à l'achat de livres et autres documents.

* Personnel permanent :

- 1 conservateur
- 5 bibliothécaires adjoints
- 2 magasiniers de bibliobus
- 1 employé de bibliothèque
- 1 commis
- 1 secrétaire
- 1 agent de bureau vacataire

24923

* Missions :

1° Compléter les moyens des bibliothèques que la B.C.P dessert, en fonction bien sûr des besoins exprimés localement mais aussi des efforts réalisés tant par les municipalités que par les bibliothécaires -rémunérés ou bénévoles- .

2° Inciter au développement de ces bibliothèques par des actions volontaristes et par une modulation des aides apportées

3° Coordonner les actions entreprises dans le domaine de la lecture pour rationaliser les initiatives et assurer un rééquilibrage sur le territoire départemental.

* 2 principes :

1° Le cadre de l'activité de la B.C.P. est la Lecture publique, c'est à dire un service de lecture, d'information, de loisir et de documentation pris en charge par les collectivités publiques à l'intention de l'ensemble des habitants.

2° Le travail de la B.C.P. porte sur les moyens des bibliothèques publiques et ne se substitue pas en aucune façon aux compétences communales qui s'exercent pleinement sur la gestion, les acquisitions et le développement de leurs bibliothèques publiques.

* Responsable du stage :

Monsieur Bertrand Calenge, directeur de la B.C.P. ,
président de l'Association des directeurs de B.C.P.

1988
Stages
8



M.

II. EMPLOI OCCUPE DURANT LE STAGE

___ Nous avons été rétribué en qualité de bibliothécaire adjoint contractuel. Le financement de ce traitement a été pris en charge dans le cadre d'une convention signée en novembre 1987 par l'Etat et le Conseil général de Saône et Loire. Chacun a apporté une participation financière de 25 000 Francs. Cette convention intitulée "développement de l'intercommunalité en matière de lecture publique" prévoyait la réalisation d'un certain nombre de projets dont une étude sur l'intercommunalité dans les petites bibliothèques. Cette recherche a en fait, constitué l'objet de notre mémoire de DESS ; elle a également occupé la majeure partie de notre temps lors de ce stage.

En effet, ce mémoire a comporté une approche bibliographique et statistique, mais s'est poursuivi par une approche de terrain. Il nous a fallu rencontrer des responsables de bibliothèques intercommunales, des élus-maires, conseillers généraux- afin de préciser les conditions de faisabilité technique et politique de ces projets. Nous nous sommes donc rendu dans plus d'une dizaine de communes, situées au quatre coins du département et même à l'extérieur de la Saône et Loire (à Charlieu dans la Loire en particulier).

Ce travail n'était certes pas directement intégré au ^{fonctionnement} quotidien de la B.C.P. -lequel à cette époque (le mois d'Aôut) est d'ailleurs de faible ampleur-. Néanmoins, le document qui résulte de ce stage sera reproduit à près de 500 exemplaires à destination des élus et des responsables de la lecture publique en France (Ministères, B.C.P.) et à l'étranger (Ecole de bibliothéconomie de Montréal). Ce mémoire comporte une méthodologie pour la mise en place des bibliothèques intercommunales. Cette action de promotion de ces projets s'inscrit dans les missions de la B.C.P. ; elle prend une partie notable du temps de travail du conservateur. Ce dernier, tel un démarcheur, prend contact avec les élus, avec les responsables de bibliothèques pour les inciter à créer de tels équipements. Nous avons par conséquent mis au point un outil d'aide à la réalisation de ces projets.

Nous avons donc été amené à rencontrer, comme le Conservateur, les décideurs locaux. Certes, nous étions, mutatis mutandis, un représentant de commerce qui n'avait rien à vendre. Nous ne faisons qu'enregistrer les propos de ces acteurs locaux, en essayant de comprendre leurs réticences ou leurs motivations à l'égard d'une solution intercommunale en matière de bibliothèque. Situé en dehors de la B.C.P., faisant office d'observateur extérieur sinon impartial, nous pouvions recueillir aussi des informations sur la perception du rôle de cette dernière dans les projets locaux. Cette position d'observateur non participant -toute relative d'ailleurs car nul doute que nos interlocuteurs ont tenté parfois de se servir de nous comme boîte aux lettres à destination du Conservateur de la B.C.P.- nous a ainsi permis de dégager plus précisément le rôle de chacun dans la mise en place des bibliothèques intercommunales.

III. APPORTS DU STAGE

Les apports de cette expériences sont notables ; il est sans doute prématuré de les énumérer tous , certains nous échappant immanquablement du fait de la proximité de ces tâches-.

Ayant déjà occupé un poste de bibliothécaire adjoint dans une B.C.P., nous connaissions le travail technique de base dans ce type d'organisme. En revanche, nous n'avions pas, lors de cette expérience professionnelle antérieure, pu véritablement mener un projet, rencontrer des élus. Ces contacts nous ont donc initié aux discours politiques, aux stratégies d'un conservateur désireux de mettre en place un réseau de lecture publique cohérent dans un département, à l'heure de la décentralisation. La position du directeur de la B.C.P., personnel d'Etat à la tête d'un service transféré au Département, est à cet égard très intéressante à observer. Sa compétence liée à cette caractéristique, lui donne un poids dans la négociation auprès des élus municipaux et des conseillers généraux indéniable.

Ce travail nous a également donné l'occasion d'affiner notre connaissance des textes juridiques et des montages financiers. Nous devons effectivement examiner les lois sur la coopération intercommunale, les politiques d'aides de l'Etat, de la Région et du Département.

Nous n'en sommes pas resté à un simple bilan ; nous avons formulé un certain nombre de propositions (un statut type de syndicat intercommunal à vocation unique pour une bibliothèque intercommunale ; des modifications souhaitables du décret relatif au concours particulier pour favoriser les structures intercommunales). Cette incursion dans le droit, cette "pêche" aux subventions constituent autant de passages obligés pour tout conservateur qui pilote un tel projet.

Pour mener à bien ces tâches, nous avons bénéficié du soutien constant du conservateur M. B. Calenge. Sa connaissance du terrain, sa compétence professionnelle nous ont été précieuses. Sa réflexion alimentait la notre et vice versa. A son contact le mémoire, sage étude universitaire, s'est infléchi et est devenu un outil plus promotionnel, plus professionnel. Nous n'avons pas regretté cette évolution : il nous importe beaucoup que ce document puisse aider vraiment les élus et les responsables techniques (les autres directeurs de B.C.P. en particulier) à mettre en place des bibliothèques intercommunales. Cette conviction découle à la fois de l'observation sur le terrain et d'une réflexion plus théorique , que notre formation de géographe a nourrie. Ce soutien n'a en aucune façon , à aucun moment, été une tutelle. Nous ne l'aurions pas admis d'ailleurs. Nous avons pu grâce à notre passé de géographe, grâce à la recherche bibliographique que nous avons menée, grâce enfin à la formation reçue à l'Ecole Nationale Supérieure de Bibliothécaires, apporter à B. Calenge un certain nombre de suggestions, d'informations, qu 'il ne possédait pas auparavant. Nous avons ainsi pu soutenir des discussions techniques pointues : ce dialogue nous a apporté des connaissances nouvelles mais a aussi testé avec un certain succès, nous semble-t-il, nos compétences. Ce constat n'est pas emprunt de prétention mais découle de l'attitude que le conservateur a eu à notre endroit. Nous lui en sommes reconnaissant ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué à cette situation.

Ce stage a été aussi l'occasion d'observer l'organisation du travail dans la B.C.P. , les "relations humaines" établies entre le conservateur et son équipe. Ici denouveau, notre position "hors jeu" a été fructueuse. Nous avons constaté qu'il n'était pas toujours facile d'insuffler son dynamisme à l'ensemble du personnel.

Si certains comprennent et reprennent à leur compte les objectifs et la politique du conservateur, d'autres dépassés par ces perspectives, découragés d'avance par le fort dynamisme du directeur parti dans une "échappée" irrattrapable à leurs yeux, sont conduits à l'inactivité. Pourtant, l'organisation par secteur géographique procure aux bibliothécaires adjoints responsables de chaque zone, une liberté et une responsabilité, source de motivations pour beaucoup.

CONCLUSION : POUR DES STAGES-CONTRATS DE RECHERCHE

Pour terminer ce rapport, nous voudrions insister sur la position privilégiée que nous avons occupée. Un grand nombre de nos camarades ont dû réaliser un mémoire qui n'intéressait pas vraiment le responsable du stage. Dans notre cas, ce dernier était le demandeur : B. Calenge désirait une étude sur les bibliothèques intercommunales. Nous avons été en somme un prestataire de service, fait office de chargé d'études. A ce titre nous avons disposé d'un soutien matériel (rémunération, mise à disposition d'un véhicule, collaboration technique du personnel de la B.C.P....) et d'une attention du directeur de cet organisme, très appréciables, très motivants. Il serait bon que cette situation se renouvelle et se généralise à l'avenir. C'est tout ce que nous souhaitons aux prochaines promotions de l'E.N.S.B.

* *
* *
* ANNEXE *
* *
* *

*Extrait de la Convention signée entre l'Etat et le Conseil Général de Saône et Loire.
in Transversales, n° 3, 1988, pp. 13-16*

DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE
EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

CONVENTION CULTURELLE ENTRE L'ETAT ET LE CONSEIL GENERAL

--

Créée en 1982, la Bibliothèque Centrale de Prêt (B.C.P.) est, depuis le 1er janvier 1986, un service culturel du Département de Saône-et-Loire. Dès avant cette date, le Conseil Général a eu le souci de développer la lecture, d'abord notamment par le financement d'un bibliobus associatif, ensuite par une participation active à l'essor de la B.C.P. Pour sa part, l'Etat, remettant en novembre 1986 au Conseil Général un bâtiment neuf et adapté aux fonctions de la B.C.P., a confirmé sa volonté de doter la Saône-et-Loire d'un outil efficace. L'intérêt croissant des communes desservies, le souci de développement culturel constamment affirmé par le Conseil Général, l'intention du Ministère de la Culture et de la Communication de susciter dès 1987 des actions exemplaires dans le domaine de la lecture publique en direction de trois départements, dont la Saône-et-Loire, toutes ces données font apparaître la nécessité d'une action concertée pour le développement de la lecture publique.

Dans cette perspective, il est apparu souhaitable d'amplifier des actions déjà entreprises par la B.C.P. et par de nombreuses bibliothèques municipales et organismes de lecture, dans la perspective d'une coopération accrue entre les communes pour la lecture publique, et entre les bibliothèques elles-mêmes.

En conséquence,

Entre

Monsieur le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE du DEPARTEMENT de SAONE-et-LOIRE

Et

Monsieur le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL de SAONE-et-LOIRE, habilité par délibération du Conseil Général du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.- FINANCEMENT D'UNE ETUDE SUR L'INTERCOMMUNALITE DANS LES PETITES BIBLIOTHEQUES -

- 1.1 Compte tenu du nombre important de communes dans le Département, et des intéressantes tentatives d'association et de coopération entre ces communes dans le domaine de la lecture publique, un bilan et une étude prospective pourraient être menés en 1988, pour servir d'outil à un développement futur des actions intercommunales.
- 1.2 Cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage reviendra au Département, sera menée par la B.C.P. et insistera sur quatre points :
 - . possibilités offertes juridiquement et financièrement à la réalisation de bibliothèques intercommunales.
 - . Etude statistique et par questionnaire sur les bibliothèques attirant des lecteurs extérieurs.
 - . Comparaison avec les intercommunalités existant en Saône-et-Loire dans d'autres domaines que la lecture publique.
 - . Analyse d'exemples de fonctionnement de bibliothèques intercommunales dans le Département.
- 1.3 Pour mener à bien cette étude, une somme complémentaire de 50 000 F prise en charge à parité par l'Etat et le Conseil Général, viendra abonder le budget de la B.C.P. pour des rémunérations de personnel temporaire, des frais de déplacement et des prestations de service.

**ARTICLE 2 - EQUIPEMENT DE BIBLIOTHEQUES, CENTRES DE RESSOURCES
EN MILIEU RURAL -**

- 2.1 Le développement de bibliothèques intercommunales suppose que celles-ci soient des centres de ressources pour les communes environnantes. L'objectif serait donc de donner à un certain nombre de bibliothèques attractives le moyen d'apparaître comme centres de ressources notamment par le prêt de nouveaux supports documentaires (lecteurs de microfiches, lecteurs de disques compacts) et de fonds de référence.
- 2.2 Les critères d'attribution sont les suivants :
- communes concernées :
 - . communes de moins de 10 000 habitants qui sont sièges de collèges et de lycées.
 - Conditions du prêt :
 - . disposer d'un personnel qualifié, bénévole ou rémunéré ;
 - . disposer, sur le budget communal, d'un crédit d'acquisition d'ouvrages au moins égal à 3,15 F par habitant.
- 2.3 Une somme globale de 150 000 F, prise en charge à parité par l'Etat et le Conseil Général, permettra l'acquisition de matériels ou ouvrages de référence pouvant être mis à disposition de ces bibliothèques.

ARTICLE 3.- AIDE A LA GESTION ET A L'ANIMATION DE BIBLIOTHEQUES INTERCOMMUNALES DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS -

- 3.1 Cette troisième action doit permettre l'acquisition de matériels et d'ouvrages de référence qui, dans le cadre de leur organisation, pourraient être prêtés aux bibliothèques.
- 3.2 Les critères d'attribution sont les suivants :
- Communes concernées :
Les communes de moins de 10 000 habitants qui sont sièges d'une bibliothèque intercommunale.
 - Conditions du prêt :
Disposer d'un personnel qualifié, bénévole ou rémunéré, et disposer, sur le budget communal, d'un crédit d'acquisition d'ouvrages au moins égal à 3,15 F. par habitant.
- 3.3 Un crédit de 50 000 F. pris en charge à parité par l'Etat et le Conseil Général, permetta de financer cette initiative.

ARTICLE 4.- MODE DE FINANCEMENT DE CES OPERATIONS -

- 4.1 Pour sa part, le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à attribuer au Département de Saône-et-Loire, après signature de cette convention, une somme globale de 125 000 F. sur des crédits déconcentrés auprès du Directeur Régional des Affaires Culturelles.
- 4.2 De son côté, le Conseil Général de Saône-et-Loire s'engage à accroître son effort budgétaire d'un montant équivalent, à savoir 125 000 F.

ARTICLE 5.- Un bilan des opérations énoncées ci-avant sera effectué conjointement en 1988.

